



Pour diffusion immédiate

Loi sur les architectes : publication d'un outil d'aide à la décision

Montréal, le 20 février 2024 — L'Ordre des architectes du Québec annonce la publication de l'outil *Aide à la décision — Loi sur les architectes*, qui permet de déterminer rapidement si un projet de construction, d'agrandissement ou de modification de bâtiment nécessite des plans préparés par un ou une architecte.

Grâce à des diagrammes simples, cet outil vise à faciliter le travail des fonctionnaires municipaux responsables d'octroyer des permis pour de tels projets.

La Loi prévoit que l'intervention de l'architecte est requise dans la plupart des cas, mais il existe des exceptions. L'outil proposé par l'OAQ aide à comprendre l'application de la Loi, qui varie selon le type de travaux et les caractéristiques du bâtiment. Il contient même une déclinaison pour les bâtiments agricoles.

On peut le télécharger au oaq.com/loi.

À propos de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec est un ordre professionnel dont la mission est d'assurer la protection du public. À cette fin, il contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice au Québec. Dans le cadre de son mandat, l'Ordre s'intéresse à toute question d'intérêt pour la profession ou de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti. L'OAQ compte à ce jour plus de 4600 membres et plus de 1200 stagiaires en architecture.

- 30 -

Source :

Ordre des architectes du Québec

Renseignements :

loi@oaq.com

